



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Rouen, le **19 DEC. 2024**

**Bureau de l'utilité publique et de  
l'environnement**

Affaire suivie par M. Frédéric REKAÏ  
[frederic.rekai@seine-maritime.gouv.fr](mailto:frederic.rekai@seine-maritime.gouv.fr)  
02 32 76 53 83  
dossier n°0005801044-AENV

Le préfet  
de la région Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
à  
destinataires in fine  
(annexés à l'arrêté préfectoral)

**Objet :** Ouverture et organisation d'une enquête publique

Je vous informe que j'ai fixé du **lundi 27 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 27 février 2025 à 17h30** une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale déposée par la société DS SMITH PAPER ROUEN relative à la modification du périmètre du plan d'épandage des boues de sa station d'épuration située à Saint-Étienne-du-Rouvray.

Votre commune étant concernée par la zone d'épandage, je vous transmets, par voie dématérialisée le dossier complet d'enquête publique. Conformément aux dispositions de l'article R 123-12 du code de l'environnement, il vous appartient d'appeler votre conseil municipal à donner un avis sur ce projet dès le début de la phase d'enquête et jusqu'à **15 jours après sa clôture, soit jusqu'au 14 mars 2025**.

Je vous rappelle que le dossier complet en version papier est consultable dans chacune des communes indiquées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête. Il est aussi consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) (rubriques Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public) ainsi qu'à l'adresse suivante :

**<https://www.registre-numerique.fr/dssmithepandage762761-seine-maritime>**

Je vous transmets également une affiche annonçant l'ouverture de cette enquête. Il vous appartient d'apposer cette affiche, de manière visible, aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs et par tout autre procédé en usage dans votre commune, de façon à assurer une large information auprès du public, 15 jours au moins avant la date de son ouverture soit **avant le 12 janvier 2025** et pendant la durée de l'enquête.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
La cheffe de bureau,

  
Émilie GITZHOFER